

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 11	L'an deux mil vingt et un, le 14 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 6 janvier 2021.	<u>Etaient présents</u> : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr LESCURAT Maxence, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie, Mr THORINEAU Pierre-Louis, Mr Sébastien PREVOST.  <u>Absent excusé (s)</u> : / <u>Pouvoirs</u> : / M. Robert Chausset a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que :

- La consultation pour l'exploitation d'une unité de méthanisation par la société Centrale Biométhane du Val de cher (C.B.V.A.C.) aura lieu du lundi 1<sup>er</sup> février au mercredi 3 mars 2021 inclus.
- L'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit les Contamines se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> mars au mercredi 31 mars 2021 inclus.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2020 est approuvé.

**N°ordre : 01**

**Objet : Contrat de la prestation de service de fourrière animale avec la SPA**

Monsieur le Maire informe que la convention de la prestation de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Il rappelle que cet organisme reçoit en fourrière les chiens et les chats en errance ou en divagation et propose de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de la prestation de service de fourrière animale avec la Société protectrice des Animaux conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable deux fois un an pour un coût de 1,41 € par habitant selon la population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. (source INSEE).

**N°ordre : 02**

**Objet : convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@tes**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

CR du conseil municipal du 14 janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Nassigny pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 27 juillet 2010,

Vu l'adhésion de la commune de Nassigny à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise Le maire à signer la convention d'assistance informatique : support technique

#### **N°ordre : 02 bis**

#### **Objet : convention assistance informatique support technique**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

Vu l'adhésion de la commune de Nassigny à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Nassigny bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune a signé un contrat,

Considérant que la commune peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

**N°ordre : 03**

**Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA pour les travaux de voirie 2021**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé à l'automne 2020 à l'ATDA un état des lieux de la voirie communale de Nassigny. Il explique également que l'ATDA a chiffré cette opération et peut nous accompagner pour le futur marché à mettre en place et dans la phase de réalisation des travaux.

Le maire propose au conseil municipal de signer avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A.) la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance technique et portant sur l'opération de réfection de voies communales prévue en 2021 et portant sur les voies suivantes :

- Chemin de Davouet.
- VC2 – route de Champvallier.
- Chemin de Ronfière.
- VC1 – route du Désert.
- VC 4 – rue du Pic Epeiche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'A.T.D.A, avec un taux de rémunération de 3% du montant HT des travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir.

**N°ordre : 04**

**Objet : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres de ses membres en 2021.**

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher et le Syndicat intercommunal d'équipement scolaire et sportif du secteur scolaire du collège de Vallon-en-Sully.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**DESIGNE** les 2 représentants suivants :  
Mr Francis LE BAS, Titulaire.  
Mme Alexia CHEVALIER, Suppléante.

#### **N°ordre : 05**

#### **Objet : projet d'une unité de méthanisation au lieu-dit les Contamines**

Le maire informe qu'il faut attendre la consultation officielle pour délibérer.

#### **N°ordre : 06**

#### **Divers**

→ Le maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de fermeture de classe sur le R.P.I. Givarlais / Maillet / Nassigny / Reugny à la rentrée scolaire 2021.

→ Mme Nourissier se propose avec la commission communication de reprendre le livret d'accueil à destination des nouveaux arrivants pour l'actualiser.

→ Mr Chausset se propose d'accompagner les personnes âgées de plus de 75 ans dans les démarches pour la vaccination contre le Coronavirus. La secrétaire de mairie lui adressera la liste des personnes concernées.

## CR du conseil municipal du 14 janvier 2021

→ La loi de finances pour 2021 vient prolonger le dispositif d'exonération ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) pour deux années supplémentaires. Les communes classées en ZRR peuvent donc bénéficier de l'exonération jusqu'au 31 décembre 2022. Nassigny en fait partie.

→ Le maire informe que le service de l'ATDA va établir un diagnostic sur les bâtiments communaux : école, mairie et église.

→ Il est fixé les dates des prochaines réunions :

- Le 26 janvier 2021 à 18 h 30 : commission de voirie.
- Le 8 février 2021 à 18 h 30 : conseil municipal
- Le lundi 1<sup>er</sup> mars à 18 H : commission des finances
- Le lundi 29 mars à 18 h : commission des finances
- Le jeudi 8 avril à 18 h 30 : conseil municipal pour le vote du budget primitif 2021 et le compte administratif 2020.

Fin de séance à 21 heures 30.

*Délibérations prises des numéros 01 à 04.*

*Etaient présents et ont signé :*

CHAUSSET Robert	x
CHEVALIER Alexia	x
FERRAGU Roland	x
LE BAS Francis	x
LESCURAT Maxence	x
MATHE Gérard	x
NOURISSIER Christel	x
PETIT Angélique	x
PETIT Nathalie	x
PREVOST Sébastien	x
THORINEAU Pierre-Louis	x